



129, rue St-Alexis  
Charlemagne, (Québec) J5Z 1E7  
Téléphone: 450 492-3427  
Télécopieur: 450 581-8306  
Courriel : [lapasserelle@cssda.gouv.qc.ca](mailto:lapasserelle@cssda.gouv.qc.ca)

*L'école La Passerelle, en raison de sa mission et son orientation particulière,  
se veut un milieu de vie orienté et adapté pour les élèves  
qui ont des difficultés de comportement.*

*Tous les intervenants de l'école sont soucieux d'aider l'élève à se prendre en main  
et à découvrir  
combien illimitées sont ses capacités à s'assumer et son pouvoir de se respecter d'abord  
pour mieux respecter les autres qui l'entourent.*

*L'école La Passerelle se dote donc de règles de conduite  
et de mesures de sécurité pensées en fonction  
des particularités de l'école.*

**«Le respect, ça se vit à l'école La Passerelle»**

## 1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

### 1.1 HORAIRE DE L'ÉCOLE

Arrivée des élèves : 8 h 55  
Départ des berlines : 14 h 20

### 1.2 MATÉRIEL SCOLAIRE

Nous vous recommandons d'inscrire le nom de votre enfant sur son sac d'école, ses livres, son carnet de communication et ses vêtements.

### 1.3 CHANGEMENT D'ADRESSE & NUMÉRO DE TÉLÉPHONE

Si vous changez d'adresse de résidence, de gardienne ou de numéro de téléphone, **vous devez obligatoirement vous adresser au secrétariat de l'école** le plus tôt possible afin de mettre à jour ses informations. En cas de déménagement, de changement d'adresse de gardienne ou pour toute autre raison, **un préavis de 48 à 72 heures** est exigé avant qu'un nouveau transport soit en vigueur. Aucun transport ne pourra être modifié en cours de journée **sans ce préavis**.

### 1.4 CONTACT AVEC LES ENFANTS DURANT LES HEURES D'OUVERTURE

Aucun appel téléphonique ou visite auprès d'un enfant ne sera permis à moins d'un **cas urgent**.

### 1.5 RENCONTRE AVEC LA DIRECTION OU TOUT AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE

Pour la bonne marche de l'école, nous vous demandons de communiquer avec la direction ou tout autre membre du personnel pour prendre rendez-vous, afin de réserver un moment précis pour mieux répondre à vos demandes.

### 1.6 ADMINISTRATION DE MÉDICAMENTS

Nous n'administrerons aucun médicament sans une prescription médicale. Vous devez remplir le formulaire « Autorisation pour la distribution et l'administration de médicaments ». De plus, nous vous demandons de fournir la liste des médicaments (auprès de votre pharmacien) que prend votre enfant.

### 1.7 SOINS D'URGENCE

L'école administrera les soins d'urgence à un enfant blessé. Par contre, si un transport à l'hôpital est nécessaire, la responsabilité en incombe aux parents.

### 1.8 AU DÎNER

Une collation saine se prend l'avant-midi; c'est-à-dire : **fruits et légumes frais, yogourt ou fromage**. Selon la nouvelle politique alimentaire du Centre de services scolaire des Affluents (CSSDA), les friandises sont interdites. Donc, pas de croustilles, de chocolat, de gomme, de boissons gazeuses, etc. Le dîner se prend en classe en présence du titulaire ou du responsable (**lunch froid**).

## 2. PARENTS / COMMUNICATION

### 2.1 ACCUEIL

Nous vous convoquons à une rencontre en début d'année qui a pour but de vous informer sur :

- ◆ Les différents services que nous pouvons offrir aux élèves qui fréquentent l'école;
- ◆ Les objectifs de rééducation et d'éducation de l'école à prévoir au plan d'intervention;
- ◆ Les règles à observer;
- ◆ Connaître les membres du personnel;
- ◆ Le fonctionnement général de la classe.

### 2.2 LES RENCONTRES DE L'ANNÉE

Il y aura deux rencontres **pédagogiques obligatoires**: une lors de la remise du premier bulletin et l'autre lors du classement de votre enfant avant la relâche.

Ces rencontres serviront à discuter du **plan d'intervention** de votre enfant, c'est-à-dire des objectifs à travailler en lien avec sa réussite académique, personnelle et sociale.

**IL NE FAUT PAS OUBLIER QUE VOTRE PRÉSENCE EST  
ESSENTIELLE POUR LA RÉUSSITE DE VOTRE ENFANT**

### 2.3 CARNET DE COMMUNICATIONS ÉCOLE-MAISON

Au début de l'année scolaire, chaque élève reçoit un carnet de communications école-maison. Ce carnet sera l'outil de communication essentiel entre le titulaire, l'éducateur de votre enfant et vous. Vous y trouverez une feuille « Mon carnet de route », un résumé des attitudes et des comportements de votre enfant ainsi qu'une appréciation de ses efforts relativement aux objectifs du plan d'intervention.

**TOUS LES JOURS, VOUS AVEZ LA RESPONSABILITÉ DE REGARDER ET  
DE SIGNER LA FEUILLE « MON CARNET DE ROUTE »**

### 2.4 LE TRAVAIL SCOLAIRE

L'élève doit remettre ses devoirs selon les exigences des enseignants. Chaque titulaire, en raison de sa gestion de classe, applique la conséquence connue et expliquée à l'élève au regard du non-respect de ce règlement. Votre responsabilité à cet égard sera d'accompagner votre enfant dans les réalisations de ses devoirs et de ses leçons.

### 2.5 L'ASSIDUITÉ

L'élève doit fréquenter l'école tous les jours. L'élève est présent à l'école de 8 h 55 à 14 h 20. Les parents doivent motiver toute absence, départ hâtif et retard en téléphonant au secrétariat de l'école au numéro 450 492-3427, poste 1519. Ils peuvent également inscrire une note à ce sujet dans le carnet de communication école-maison. (L.I.P. : Art.14-18).

### 2.6 RETENUE D'UN ÉLÈVE AU DÉPART DE L'ÉCOLE

Il est possible qu'un intervenant décide de ne pas laisser partir un élève parce qu'il doute de la capacité de ce dernier à faire le trajet en toute sécurité. Les parents seront alors informés, si une telle situation se présente, ils devront venir le chercher à l'école dans un délai raisonnable ou demandé.

## 3. MESURES DE SÉCURITÉ

### 3.1 UTILISATION DE L'ORDINATEUR

Tout élève doit respecter les règles en vigueur pour l'utilisation de l'ordinateur et ne pas accéder à des sites défendus par l'enseignant (e). Voir politique « *Pratique d'utilisation d'internet et du réseau de communication télématique du centre de services scolaire des Affluents (CSSDA) par les élèves* ».

### 3.2 LA CIRCULATION

La circulation porte sur les thèmes suivants :

**3.2.1 Le calme dans l'école** : Le calme et le chuchotement seront de rigueur à l'entrée du matin et à la sortie de l'après-midi.

**3.2.2 Arrivée, départ, contrôle des absences, récréation et période de dîner** :

- Les éducateurs et les enseignants sont présents sur la cour dès 8 h 55 pour l'accueil du matin. Les élèves, au son de la cloche, quittent les transports sans courir et viennent rejoindre leur rang dans leur groupe. En fin de journée, les éducateurs et les enseignants en fonction, accompagnent les groupes d'élèves à l'extérieur et y demeurent jusqu'au départ des transports (14 h 20).
- L'élève en retard s'identifie au secrétariat. La secrétaire de l'école avise l'éducateur concerné du retard de l'enfant.
- Lors de l'absence d'un enfant, **LES PARENTS ONT L'OBLIGATION DE TÉLÉPHONER** au secrétariat afin de motiver celle-ci, au numéro (450) 492-3427 poste 1519.
- L'élève qui doit quitter l'école dans la journée doit avoir dans son carnet de communication **UN ÉCRIT DE SES PARENTS** à cet effet. Aucun élève ne quitte l'école sans qu'un adulte sache le pourquoi, le comment et le moment. Un adulte vient le chercher en se présentant au secrétariat et non directement sur la cour.
- L'enseignant titulaire détermine le moment de la récréation de son groupe. Il accompagne son groupe sur la cour et organise ces moments de détente.
- Le dîner se prend en classe en présence du titulaire ou du responsable (**lunch froid**).

**3.2.3 En tout temps**, tous les intervenants de l'école peuvent intervenir auprès des élèves.

**3.3.1 En attendant le transport (à partir de la maison) :** j'attends à l'extérieur 10 minutes avant l'heure prévue de l'arrivée de l'autobus ou de la camionnette. Je me tiens sur le bord de la route ou du trottoir. Je prends l'autobus à l'arrêt prévu.

*Le chauffeur s'arrête seulement si l'élève est **À L'EXTÉRIEUR**, il ne klaxonne pas, il n'attend pas.*

**3.3.2 Dans le transport :** Je reste assis à ma place, ceinture attachée, les membres et la tête à l'intérieur du véhicule. Je reste poli avec le chauffeur et les autres élèves. Je garde le véhicule propre et en bon état. Aucune nourriture et aucun vandalisme ne sont tolérés. Des objets de détente peuvent être autorisés par le chauffeur, mais nous nous dégageons de toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de bris.

**3.3.3 Arrivée à l'école :** Je reste dans le transport jusqu'au signal donné par l'adulte qui est dans mon véhicule. Je me dirige calmement vers les intervenants présents dans la cour pour prendre mon rang avec mon groupe.

**3.3.4 Départ de l'école :** Je me rends directement dans mon transport. Je descends à l'adresse prévue. Je m'éloigne du véhicule quand il démarre.

**EN TOUT TEMPS, J'OBÉIS AUX DIRECTIVES DU CHAUFFEUR.**

**3.3.5 Attitude dans l'autobus ou la camionnette :** Les élèves apportent seulement les objets permis à l'école. Tout objet doit être rangé dans un sac fermé.

Chaque fois qu'un chauffeur émettra un billet de communication, l'éducateur de l'école devra intervenir auprès de votre enfant. Ces billets de communication, joints au carnet de communication maison-école, vous permettront d'être mieux informés sur le comportement de votre enfant à bord de l'autobus.

Chaque cas est traité individuellement. Selon la gravité et/ou la fréquence des manquements, les conséquences applicables peuvent être les suivantes :

- ↳ Gestes réparateurs
- ↳ Retenue
- ↳ Suspension du transport
- ↳ Rencontre de la direction :

**1<sup>er</sup> billet :** L'élève fautif est rencontré par l'éducateur-classe.

**2<sup>e</sup> billet :** un appel est fait à la maison par l'éducateur-classe. L'élève fautif est rencontré par la direction.

**3<sup>e</sup> billet :** suspension. L'élève fautif est rencontré par la direction. Un appel est fait à la maison par la direction. L'élève fautif est suspendu du transport pour de 1 à 3 jours et doit rédiger une réflexion écrite à la maison.

**4<sup>e</sup> billet et + :** étude de cas fait par la direction.

Il est à noter que durant la suspension **les parents doivent assumer le transport (matin et soir) de leur enfant à l'école.** Nous réitérons que l'enfant est suspendu du transport et non de l'école. L'élève doit être présent à l'école de 8 h 55 à 14 h 20.

## 4. RÈGLES DE CONDUITE

### JE RESPECTE MON ENVIRONNEMENT

- En circulant dans les corridors sans faire de bruit.
- En frappant avant d'entrer dans un local.
- En conservant en bon état le matériel appartenant à l'école et aux autres.
- En ayant des comportements socialement acceptés.
- En respectant les règlements de l'école.

### JE RESPECTE LES PERSONNES QUI M'ENTOURENT

- En utilisant les formes de politesse : bonjour, merci, au revoir, s'il vous plaît...
- En m'excusant si par accident je frappe quelqu'un en jouant ou en me déplaçant.
- En ayant des comportements socialement acceptés.
- En acceptant que mon voisin, ma voisine soient différents; c'est-à-dire que ses forces, ses faiblesses et ses idées sont différentes des miennes.

### JE ME RESPECTE

- En me présentant à l'école vêtu convenablement (voir code vestimentaire).
- En m'assurant d'avoir une bonne hygiène corporelle.
- En m'exprimant dans un langage correct.
- En étant un élève actif dans mon cheminement scolaire.

**4.1.1 J'ai des comportements socialement acceptés et j'ai des droits.**

- Les comportements socialement acceptés sont attendus de la part de tous et de chacun.

**CHAQUE ENFANT, À L'ÉCOLE DE LA PASSERELLE, A DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN, HARMONIEUX ET SÉCURITAIRE**

**4.1.2 Je respecte mon environnement.**

- Tout bris, perte ou dommage devra être assumé par le parent et en travaux communautaires par l'élève.

**4.1.3 Je respecte les règlements de l'école.**

- Aucun objet autre que le matériel scolaire n'est permis sauf, s'il y a la permission écrite d'un intervenant de l'école. **L'ÉCOLE N'EST PAS RESPONSABLE DE TOUT OBJET PERDU OU VOLÉ.**
- **ARGENT DE POCHE** : il est interdit d'apporter de l'argent de poche à l'école.
- Je peux apporter des appareils électroniques seulement avec la permission écrite d'un intervenant de l'école.
- Le port du couvre-chef (casquette, tuque, foulard, etc.) est permis à l'entrée et à la sortie de l'école.
- Les vêtements doivent être convenables et de saison. Les bijoux, accessoires et vêtements à connotation violente et antisociale sont interdits à l'école. Toute identification à un groupe criminalisé est interdite.
- En éducation physique, un costume idéalement le short, le T-shirt et des souliers appropriés sont exigés.
- La coiffure doit être convenable pour un lieu d'éducation.

**4.1.4 Comportements socialement inacceptables : Manquements graves**

**Intimidation** : tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. (L.I.P. : Art.13-1.1)

**Violence** : toute manifestation de force (de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle), exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité, à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

**Menaces** : paroles ou gestes marquant une hostilité, quelque chose que l'on doit craindre.

**Agression dirigée sur quelqu'un** : attaquer de façon brutale, assaillir, étriper, stresser.

#### **4.1.5 Les conséquences aux manquements et manquements graves :**

Une ou plusieurs des conséquences suivantes peuvent être appliquées lorsqu'il y a manquement et/ou manquement grave :

- Pertes de privilèges comptabilisées à même le système de classe;
- Annotation du carnet de communication maison-école;
- Rencontre avec l'éducateur;
- Téléphone aux parents;
- Réparation éducative du geste répréhensible;
- Retenue après les heures de classe (lors d'une retenue le parent assume le transport de son enfant pour son retour à la maison);
- Suspension interne;
- Suspension externe (lors d'une suspension externe, le retour est conditionnel à une **rencontre avec la direction et les parents**);
- Plainte policière;
- Signalement;
- Expulsion après étude de cas.

**La direction se réserve le droit de passer plus rapidement au grade suivant selon la gravité, la fréquence, la durée de la situation.**

J'ai pris connaissance des règles de conduite, je suis d'accord avec celles-ci et j'en discute avec mes parents.

Signature de l'élève : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Signature du parent : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

*\* Dans le présent document, le genre masculin est utilisé dans le seul but d'en alléger le texte et les « parents » pourraient être substitués par un tuteur le cas échéant.*